

Règlement intérieur

Accueil de Loisirs Sans
Hébergement

Vacances d'Hiver 2021 et
de Printemps 2021



Mairie de Houplin-Ancoisne

1 place du 8 Mai 1945

59263 HOUPLIN-ANCOISNE

Téléphone : 03 20 90 05 52

Fax : 03 20 32 71 39

Site web: <http://www.mairie-houplin-ancoisne.fr>

SOMMAIRE

Préambule	3
ARTICLE 1 – INSCRIPTION ET DOSSIER	3
<i>Enfants pouvant être inscrits au centre de loisirs</i>	3
<i>Modalités d'inscription</i>	3
ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	4
<i>Accueil du matin et du soir</i>	4
<i>Retards</i>	4
<i>Les vêtements et objets de valeur</i>	4
<i>Les traitements médicaux</i>	4
<i>Exclusion de l'enfant</i>	5
<i>Le droit à l'image</i>	5
<i>Les régimes alimentaires spécifiques</i>	5
<i>Annulation d'activités ou de sorties</i>	5
ARTICLE 3 – RESPONSABILITES	6
<i>Prévention des accidents</i>	6
<i>Personne habilitée à venir chercher les enfants</i>	6
<i>Enfants habilités à rentrer seuls</i>	6
ARTICLE 4 – TARIFS ET FACTURATION	9
ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR	9

Préambule

En cohérence avec le projet éducatif et le projet pédagogique du séjour, le présent règlement intérieur vise à préciser les conditions d'organisation du service d'accueil de loisirs sans hébergement organisé par la commune. Il est susceptible d'être réévalué.

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction du centre de loisirs est confiée à un agent titulaire du titre ou du diplôme requis
- Une assurance de responsabilité civile contractée par la commune couvre l'ALSH

ARTICLE 1 – INSCRIPTION ET DOSSIER

Enfants pouvant être inscrits au centre de loisirs

Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 14 ans (l'âge retenu est celui qu'aura l'enfant au cours de l'année) et prioritairement les enfants résidant dont au moins l'un des deux parents possède sa résidence principale dans la commune.

L'inscription est obligatoire préalablement à l'admission au centre de loisirs.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur le site internet de la mairie d'Houplin-Ancoisne : www.mairie-houplin-ancoisne.fr

Seul un tuteur légal ou parent de l'enfant peut constituer un dossier ou inscrire un enfant.

Modalités d'inscription

Le dossier doit impérativement comporter et devra être **complet** pour le premier jour de centre de loisirs :

- La fiche d'inscription
- La fiche sanitaire de l'enfant
- La photocopie des parties Maladies et Vaccins du carnet de santé ou une attestation du médecin traitant. Les vaccins obligatoires sont les suivants : antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique
- Une attestation d'assurance individuelle
- Un relevé de situation CAF si allocataire

- L'accusé de réception du présent règlement intérieur
- Autorisation de photographie

Le dossier est constitué exclusivement de photocopies, aucun original ne sera conservé.

Les pré-inscriptions peuvent se faire par courrier, par dépôt à la Mairie ou dans la boîte aux lettres de la Mairie :

Les pré-inscriptions à l'ALSH des vacances d'Hiver 2021 s'effectueront du lundi 08 décembre 2020 au mardi 22 décembre 2020.

Les pré-inscriptions à l'ALSH des vacances de Printemps 2021 s'effectueront du lundi 01 Février 2021 au lundi 15 Février 2021.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Accueil du matin et du soir

L'accueil se situe à la **Maison des enfants d'Ancoisne 69 rue Jean Jaurès** de 8h50 à 9h et de 17h à 17h10, (téléphone : 06.40.52.12.99)

Les retards

Les familles sont tenues de prendre leurs dispositions pour récupérer leur enfant ou le faire récupérer par une personne majeure autorisée à l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Au-delà de la plage d'accueil du soir, l'enfant sera automatiquement pris en charge par la garderie selon les tarifs des garderies municipales :

Une facture de 15€ sera réclamée aux familles pour les enfants pris en charge par l'équipe municipale sans inscription préalable, et de 15€ pour les parents récupérant leurs enfants après 18h00.

Selon l'importance et la répétitivité du retard, le Directeur(-trice) de l'accueil de loisirs sans hébergement en informera les services municipaux, qui se réservent le droit de délivrer un courrier d'avertissement à la famille.

Les vêtements et objets de valeur

La municipalité recommande vivement aux familles de marquer les vêtements des enfants, d'éviter les vêtements de grande valeur et de laisser les objets de valeur au domicile.

Pour chaque jour, il sera nécessaire de prévoir une tenue complète (vêtements et chaussures) adaptée à la saison et aux activités proposées.

Chaque année, de nombreux vêtements sont oubliés, ils seront tenus à la disposition des familles 1 mois après l'accueil de loisirs sans hébergement, en Mairie. Passé ce délai, les vêtements seront soit remis à une association caritative, soit conservés par la collectivité et proposés comme change des enfants en accueil scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les traitements médicaux

La famille est immédiatement informée des événements importants concernant son enfant (blessure, maladie ...).

En cas de fièvre ou de douleurs, pour le bien de l'enfant, la famille est invitée à venir chercher l'enfant au plus vite. Si un enfant nécessite une intervention médicale urgente, la priorité de l'information est donnée aux secours (pompiers, médecins, ...), puis la famille est immédiatement contactée.

L'équipe n'est pas autorisée à administrer un traitement médical, même les traitements dits « passifs » comme l'homéopathie, la phytothérapie.

Exclusion de l'enfant

Exclure un enfant est un choix très difficile à prendre, cependant, il peut être nécessaire. Cette décision est prise en dernier recours et après entretien avec les parents.

Sur demande du Directeur(rice) de l'accueil de loisirs sans hébergement, amené à juger de l'opportunité selon les cas suivants :

- Indiscipline menant à la désorganisation du groupe
- Mise en danger des autres enfants ou toute autre personne
- Refus des parents d'accepter le présent règlement intérieur

L'exclusion peut être temporaire ou définitive et n'ouvre pas droit à remboursement ou avoir des jours d'exclusion.

Le droit à l'image

Pendant le séjour, les enfants sont susceptibles d'être photographiés ou filmés. L'équipe s'engage à ne jamais divulguer ces photos autrement que dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement :

- A destination des parents, en guise de souvenir
- Pour l'illustration des plaquettes et documents de communication des programmes et activités de l'accueil de loisirs, du bulletin municipal et du site internet officiel de la commune

Tout refus devra être exprimé par le biais du document intégré au dossier et remis au moment de l'inscription.

Les régimes alimentaires spécifiques lors des repas

Tout régime alimentaire spécifique devra être précisé sur la fiche d'inscription.

La Société qui fournit les repas ne peut répondre à chaque cas individuel. Les parents fourniront un repas adapté qui sera réchauffé à la cantine.

Hormis dans le cadre de ces allergies alimentaires, aucun enfant n'est autorisé à apporter son repas.

Annulation d'activités ou de sorties

La commune se réserve le droit d'annuler des activités ou des sorties pour toute raison dont elle a la responsabilité (sécurité, effectifs insuffisants ...)

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES

L'accueil de loisirs sans hébergement est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux.

Il en est de même s'il blessait un autre enfant. Lors de la constitution du dossier, **l'assurance individuelle souscrite par les parents est adressée à l'accueil de loisirs sans hébergement sous forme d'attestation.**

Prévention des accidents

Pour éviter tout accident, les enfants ne doivent venir qu'avec le matériel demandé par l'équipe d'animation. Tout objet considéré comme dangereux pourra être confisqué.

Le port d'un gilet fluorescent est exigé pour tous les déplacements.

Personne habilitée à venir chercher les enfants

Toute personne habilitée à venir chercher un enfant doit être signalée lors de l'inscription, ou par lettre signée lors du séjour, à remettre préalablement au départ de l'enfant.

Un enfant est autorisé à quitter l'accueil de loisirs sans hébergement avec un mineur de plus 13 ans, s'il est autorisé par écrit par le représentant de l'autorité parentale ou le tuteur légal. Cette solution est toutefois vivement déconseillée pour des questions de sécurité.

Enfants habilités à rentrer seuls

Seul l'enfant de 10 ans et plus peut être autorisé à rentrer seul. L'autorisation doit être faite par écrit et signée par le représentant de l'autorité parentale ou le tuteur légal. Cette solution est toutefois vivement déconseillée pour des questions de sécurité.

ARTICLE 4 – TARIFS ET FACTURATION

Le tarif inclut la semaine d'accueil en centre de loisirs sans hébergement, le montant des

Tarifs ALSH à la semaine Vacances d'Hiver 2021 et de Printemps 2021 Le paiement s'effectuera à l'inscription.	
Quotients	1 semaine de 5 jours
<500	9.00€
<630	18.35€
<880	25.30€
>880	28.50€
Extérieurs non scolarisés dans la commune	34.85€

repas à la semaine est en sus. L'inscription se fait à la semaine et vaut engagement pour les périodes désignées. La demande d'annulation exceptionnelle de l'inscription sera examinée par la commission sur présentation d'un justificatif.

Les tarifs des repas et les modalités de réservations sont ceux appliqués en période scolaire :

Tarifs repas à la semaine Vacances d'Hiver 2021 et de Printemps 2021 Le paiement s'effectuera à l'inscription de l'ALSH.	
Repas maternel (2,90€ l'unité)	Repas Primaire à 14ans inclus (3,00€ l'unité)
14,50€ pour la semaine de 5 jours	15,00€ pour la semaine de 5 jours

Tarifs de garderie ALSH
Vacances d'Hiver 2021 et de Printemps 2021
Le paiement s'effectuera après services faits, à réception de la facture.

Quotients	½ heure	1 heure	1 heure et demie	2 heures
<500	0,85€	1,30€	1,75€	2,20€
<630	0,90€	1,40€	1,90€	2,40€
<880	1,00€	1,50€	2,00€	2,50€
>880	1,010€	1,60€	2,20€	2,60€
Extérieurs scolarisés dans la commune	1,10€	1,60€	2,20€	2,60€
Extérieurs non scolarisés dans la commune	1,30€	2,00€	2,50€	2,90€

Le paiement pour l'ALSH peut s'effectuer : en espèces, par chèques vacances ou par chèque libellé au nom de la **MAIRIE D'HOUPLIN-ANCOISNE**.

Le paiement pour la garderie peut s'effectuer : en espèces, par CESU ou par chèque libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

-----informations utiles à conserver-----

Information administratives en Mairie :
v.cazes@houplin-ancoisne.fr – 03 20 90 53 96

Maison des Enfants d'Ancoisne – 06 40 52 12 99



Mairie de Houplin-Ancoisne
 1 place du 8 Mai 1945
 59263 HOUPLIN-ANCOISNE

Téléphone : 03 20 90 05 52
 Fax : 03 20 32 71 39
 Site web: <http://mairie-houplin-ancoisne>.

**Accusé de réception du règlement intérieur de L'ALSH
des vacances d'Hiver 2021
et des vacances de Printemps 2021**

Nom/Prénom :

Reconnait avoir pris connaissance du règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement
des vacances d'Hiver 2021 et des vacances de Printemps 2021.

Fait à HOUPLIN-ANCOISNE le

Signature